

Inscription à l'examen d'accès au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS), session 2023

SAIO

PÔLE PERSEVERANCE ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

Affaire suivie par : Tanya Gouzouguec

Tel : 0157026815

ce.saio-decrochage@ac-creteil.fr

Information adressée à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement.

Mesdames et messieurs les coordonnateurs-conseil MLDS, coordonnateurs Nouvelles Chances et dispositifs relais.

Mesdames et monsieur les conseillers techniques départementaux MLDS, Nouvelles Chances et dispositifs relais

S/C de de Mesdames et monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Références :

- Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire
 - Arrêté du 5 mai 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire
-

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

PJ : avis d'ouverture CPLDS 2023

Le **Certificat de Professionnalisation en matière de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)** atteste la qualification des personnels d'enseignement et d'éducation intervenant dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire ou dans l'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

Cet examen comporte **deux épreuves qui auront lieu en novembre ou décembre 2023 et de manière dérogatoire, en session anticipée en mai ou juin 2023:**

- La première épreuve consiste en une séance pédagogique d'une durée de 30 minutes avec plusieurs élèves décrochés ou décrocheurs.
- La seconde porte sur une étude de cas autour d'une problématique en lien avec la lutte contre le décrochage scolaire (préparation d'une durée de 60 minutes suivie d'une présentation de 15 minutes et d'un entretien avec la commission de jury de 15 minutes).

Les inscriptions à la session 2023 de l'examen doivent obligatoirement s'effectuer sur le site de la Maison des Examens du 17 février (12h00) au 20 mars 2023 (17h00) à l'adresse suivante :
<https://inscrinetpro.siec.education.fr/> (rubrique CA – Certificat d'Aptitude)

Après avoir complété le formulaire d'inscription, le candidat doit déposer sur la plateforme DEXCO les pièces justificatives demandées au plus tard le 4 avril 2023.

Indépendamment de l'inscription à l'examen, une **formation inter-académique** préparant au CPLDS (session 2024), accessible au Plan Académique de Formation, sera mise en place en 2023-2024. Une information plus complète sera diffusée aux établissements scolaires dans le courant du mois d'avril 2023.

Pour le Recteur et par délégation
La cheffe du service académique d'information
Et d'orientation de l'académie de Créteil



Elisabeth BOYER

**Certificat de professionnalisation en matière de lutte
contre le décrochage scolaire (CPLDS)**

Session 2023

Le certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire (CPLDS) atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat, pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

Calendrier	
Période d'inscription	Du vendredi 17 février au lundi 20 mars 2023
Date limite de remise des pièces justificatives	Le mardi 4 avril 2023
Session d'examen anticipée	Du mardi 30 mai au vendredi 23 juin 2023
Date limite de retour du questionnaire (session anticipée)	Le vendredi 12 mai 2023
Session d'examen normale	Du mercredi 8 novembre au mercredi 20 décembre 2023
Date limite de retour du questionnaire (session normale)	Le jeudi 5 octobre 2023

1. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire :

- Les personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels sous CDI,

ou

- Les maîtres contractuels et les maîtres délégués ayant un contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

2. Modalités

Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

L'inscription s'effectue obligatoirement **du vendredi 17 février (12H) au lundi 20 mars 2023 (17H)** à l'adresse suivante : <http://inscynetpro.siec.education.fr>. Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

Après avoir complété le formulaire d'inscription, les candidats doivent déposer, au plus tard le mardi 4 avril 2023, sur la plateforme DEXCO les pièces justificatives demandées ci-dessous :

- une photocopie de la pièce d'identité,
- une photocopie de l'arrêté de titularisation dans le corps d'appartenance du candidat ou du son CDI pour les enseignants du public,
- une photocopie de l'agrément ou du contrat définitif pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du 1^{er} et 2nd degrés

3. Nature des épreuves

L'examen de certification comporte deux épreuves :

Epreuve 1 : Une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire. Cette épreuve permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécifiques du candidat en matière de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement des jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale ainsi que les choix opérés afin de répondre à leurs besoins.

Cette séance de formation est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Epreuve 2 : Une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de la lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission d'une durée de 30 minutes. A partir de l'étude de cas qui lui est proposée, le candidat formule un diagnostic et des propositions. Cette présentation qui n'excède pas 15 minutes est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

- **Références réglementaires:**

[Décret n°2017-791 du 5 mai 2017](#) relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire

[Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire